

Conseil d'administration du 24 février 2022

Délibération n°8

Objet : Commune de PIERRES - Projet « aménagement du secteur de la Chaumine » - référencé n° HAB-24/02/2022-03

Etaient présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. David DUPUIS, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD, M. Stéphane BAUDU

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL, M. Didier NEVEU, M. François BELHOMME

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de PIERRES en date du 1^{er} juillet 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil municipal de PIERRES en date du 14 décembre 2021 approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 30 juin 2021 portant avis favorable sur l'opération et la saisine de l'EPFLI,

Vu le dossier de demande d'intervention,

Vu l'étude de faisabilité Gilson & Associés en date du 8 avril 2021, communiquée par la commune,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : la demande d'intervention de la commune de PIERRES, portant sur le projet d'aménagement du secteur de la Chaumine, est approuvée sur l'axe d'intervention « habitat », et référencée n°HAB-24/02/2022-03.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de PIERRES à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PIERRES, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AD	135	rés St Gervais	152
AD	137	43 rue Albert Gautier	2582
AD	138	43 rue Albert Gautier	9901
AD	139	43 rue Albert Gautier	60
AH	22	3 place de l'ancienne mairie	832
AH	25	27 rue Albert Gautier	470
AH	30	27 rue Albert Gautier	1127
AH	31	le pressoir	154
AH	32	le pressoir	587
AH	33	le pressoir	450
AH	34	le pressoir	466
AH	35	le pressoir	1737
AH	36	le pressoir	3424
AH	37	le pressoir	639
AH	39	le pressoir	3994
AH	40	le pressoir	553
AH	41	le pressoir	669
AH	42	le pressoir	1019
AH	43	le pressoir	680
AH	44	le pressoir	718

Article 5 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de PIERRES à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.


Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision, ainsi que le montant de toutes indemnités dues au titre de la libération des biens le cas échéant,

jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 7 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que les actes qui constateront l'acquisition et la libération le cas échéant des biens sus-désignés.

Article 8 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 5 ans selon remboursement par annuités constantes et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante avec la commune de PIERRES.

Adopté

Pour extrait conforme,

Ariel LÉVY
Président
de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le : **24 FEV. 2022**

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20220224-8-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022